



FLASH ACTU n°1

Novembre 2017

La FFD est une fédération qui regroupe tous les acteurs du drone français.

Nous avons pour mission :

- de promouvoir l'activité drone en France,
- défendre les intérêts de tous les télépilotes de drone Loisir et Activités Particulières (Professionnels), dans le respect des exigences réglementaires,
- de représenter tous les acteurs de drone devant toute entité étatique et tout donneur d'ordre (entre autres...).

AFFICHAGE NUMERO ED DGAC

Il est de notre devoir d'informer tout donneur d'ordre qu'une séquence vidéo réalisée à l'aide d'un drone doit être effectuée uniquement par un télépilote de drone Activités Particulières (Professionnel), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour information, la FFD est à l'origine d'une demande officielle, auprès du Conseil pour les Drones Civils ou CDC (demande actée dans un compte-rendu de réunion du GT1 Réglementation du 26 septembre 2017), de modification de la réglementation en vigueur, incluant un texte obligeant les télépilotes Activités Particulières (professionnels) à renseigner leur numéro ED dans le générique de fin d'une vidéo, au même titre, par exemple, que l'existence d'un visa d'exploitation pour un film.

En conséquence, nous demandons à tous les télépilotes de drone Activités Particulières (professionnels) d'afficher leur numéro ED DGAC soit dans le générique de fin d'une vidéo si possible, soit dans tout commentaire accompagnant la diffusion de la vidéo.

Cela permettra :

- d'identifier le télépilote de drone et l'exploitant de drone,
- de s'assurer que le télépilote déclaré à la DGAC est bien classé en tant que télépilote Activités Particulières (professionnel),
- de sensibiliser tout donneur d'ordre à l'existence d'une réglementation spécifique à l'utilisation d'un drone civil en France,
- de lutter contre la concurrence déloyale.

INFORMATIONS AUX MAIRIES

Nous avons également effectué une demande officielle, auprès du CDC (demande actée dans un compte-rendu de réunion du GT1 Réglementation en septembre 2016), pour que toutes les mairies françaises soient mieux informées sur la réglementation en vigueur, liée à l'utilisation d'un drone civil.

Suite à notre demande, la DGAC nous a informés durant une réunion GT1 en juin 2017 que l'Association des Maires de France (AMF) allait effectuer une diffusion d'un guide spécifique à l'attention de toutes les mairies de France.

Vous trouverez ce courrier en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.federation-francaise-drone.com/guide-mairies-de-france/>

Pour rappel, la FFD dispose d'une bibliothèque très riche, dans laquelle les donneurs d'ordre peuvent trouver toutes les informations concernant la prise de vue aérienne par drone.

N'hésitez pas à partager le lien de la bibliothèque FFD :

<http://www.federation-francaise-drone.com/bibliotheque-ffd/>

Pensez à partager ce FLASH INFO N°1 de la FFD !

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration !

ADHEREZ EN LIGNE !